Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260413-2026_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 13/04/2026

Date de la convocation
03/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Blanc ou nul : 0 Suffrages exprimés : 22

L'an 2026, le 13 Avril à 20:00, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RICOU Élodie à M. LAMBERT Julien, MM : GENDRY Aymeric à Mme ROGERG Élise, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent
Excusé(s) : M. DAVENEL Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SAVATTE Stéphanie

2026-29	**Conseil Municipal : Création des commissions extra-municipales**

Il est proposé de ne pas créer de commissions communales au sens de l'article L.2121-22 du CGCT, mais exclusivement des commissions extra-municipales (ou comités consultatifs) au sens de l'article L.2143-2 du CGCT, afin de pouvoir les ouvrir aux personnes non-élues.

Toutefois, le conseil municipal pourra décider, au cours du mandat, de la création de commissions communales spécifiques pour un projet particulier ou pour l'examen d'une ou de plusieurs questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer les commissions extra-municipales permanentes suivantes pour la durée du mandat :
    1. Urbanisme,
    2. Bâtiments,
    3. Associations, sports et subventions,
    4. Enfance Jeunesse,
    5. Santé,
    6. Vie sociale et intergénération,
    7. Environnement
    8. Communication,
    9. Culture et patrimoine,
    10. Finances,
    11. Mixte,
- De préciser que chaque commission (hors commission mixte) sera constituée d'un Président, des adjoints, de 6 élus et 6 non-élus maximum,
- De ne pas imposer de limite de membres pour la commission mixte,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260413-2026_29-DE

- D'informer qu'un appel à la population sera lancé sur les supports de communication de la commune pour recenser les personnes intéressées pour intégrer les commissions extra-municipales.
- De préciser que la composition des commissions extra-municipales sera fixée par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,
Mme SAVATTE Stéphanie

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.